



Mont  
Saint  
Aignan

**ARRÊTÉ N° 2026-320**

**Stationnements sur le parking face aux  
locaux de la police municipale**

Le Maire de la Ville de Mont-Saint-Aignan,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de la route,

**Considérant** la demande de l'association du Secours Populaire, afin d'organiser une vente au déballage sur le parking face aux locaux de la police municipale,

Arrêtons ce qui suit :

Article 1<sup>er</sup> : Le stationnement sur les places de parking situées face aux locaux de la police municipale, est interdit et qualifié de gênant.

- Le samedi 30 mai 2026 de 8h00 à 18h00.

Article 2 : L'association du Secours Populaire est autorisée à installer des tables sur ce parking dans le cadre de la vente au déballage.

Article 3 : Seuls les véhicules électriques du service attribués aux agents du CCAS dans le cadre de leurs missions de service public sont autorisés à se rendre sur leur aire de stationnement afin d'en assurer la recharge des batteries en dérogation à l'article 1<sup>er</sup>.

Article 4 : La signalisation réglementaire sera mise en place par les responsables de l'association du secours populaire.

Article 5 : Madame la Directrice générale des Services de la Ville de Mont-Saint-Aignan, Monsieur le Directeur départemental de la Sécurité Publique, le service de la police municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Mont-Saint-Aignan le 11 mars 2026

  
**Catherine Flavigny**  
**Maire**

Certifié exécutoire par publication en date du : **12 MARS 2026**

Copie : CCAS/SSIAD, DST, police municipale